

**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR LA ROUTE PRINCIPALE**

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant la demande de Monsieur RENDO Antoine pour l'installation d'un échafaudage concernant des travaux d'ouverture sur la façade donnant sur la voirie départementale

Vu l'intérêt général

**ARRETE**

Article 1 La circulation des véhicules sur la rue principale sera réglementée à compter du 13 mai 2022 jusqu'au 15 juillet 2022 à hauteur du 1 rue principale.

Article 2 Monsieur RENDO Antoine sera chargé de l'installation du chantier, de la protection et de la signalétique.

Article 3 Le chantier restera en place durant tout le temps des travaux.

Article 4 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef d'Agence Départementale des routes D.R.T « le pré commun » 65240 ARREAU, chargé des travaux,
  - Gendarmerie nationale Arreau-Vignec
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Sailhan, le 13 mai 2022



Le Maire

Didier BRUN